



COMPTE RENDU DU CHSCT PLÉNIER EXTRAORDINAIRE 13 / 04 / 2021

Déclaration liminaire au Plénier CHSCT rappelant les demandes de SOLIDAIRES pour le site ST Sulpice

La situation sanitaire du site de Saint-Sulpice s'est dégradée de manière importante depuis quelques semaines, et notamment ces derniers jours ; plusieurs cas de COVID y ont été détectés, dans des services différents, l'inquiétude est donc grandissante à juste titre chez les agent.es.

NB : un droit d'alerte a d'ailleurs été déclenché par les camarades de la Cgt et Cfdt ; **ils ont choisi de ne pas y associer SOLIDAIRES et FO.**

En réponse, la direction n'a pas accepté les demandes de la Cgt/Cfdt dans ce droit d'alerte, et c'est pour cela qu'un CHSCT extraordinaire se tient aujourd'hui.

La section **SOLIDAIRES** avait déjà demandé au directeur que dans des circonstances semblables, les services concernés puissent être fermés, voire le site si nécessaire, mais la direction s'y était refusée, jusqu'il y a peu.

Nous avons appris qu'à la date du 8 avril 2021, le SDE Saint Sulpice a été fermé **sur préconisation de la médecine de prévention,** en raison de la survenue de cas supplémentaires, dans ce service, et ce jusqu'au 16 avril 2021.

À ce stade, ces mesures nous semblent insuffisantes, et SOLIDAIRES demande donc à la DRFiP les mesures suivantes :

De manière générale :

– comme nous l'avons demandé dès le début de la crise sanitaire, **le respect de toutes les préconisations figurant dans les guides, et notes, rédigés et mis à jour, par le Secrétariat Général, et validés par la médecine de prévention ;**

– **le rappel régulier des bonnes pratiques, à l'ensemble des agent.es,** notamment en termes d'aération (à minima 3 fois par jour pendant 1/4 d'heure, ou plus si possible), ou de restauration : insister sur la prise de repas individuelle durant cette période de pic épidémique ;

– **une information immédiate, et complète de tous les agent.es, d'un site en cas de contamination détectée, ou de suspicion de COVID, par tous les moyens dont dispose l'administration ;**

– la possibilité pour chaque agent.e concerné de se faire tester rapidement, et donc **l'octroi par l'administration d'autorisations d'absences pour chaque agent ;**

- le placement en ASA 30 des agent.es dès lors que la situation sanitaire le justifie ;
- **la bienveillance de la DRFiP, et de tous ses chef.fes de service,** pour l’octroi de toutes les facilités en termes d’autorisations d’absences, aux agent.es, en raison de la situation sanitaire pour les tests PCR notamment ;
- **le développement du télétravail, autant que faire se peut, en fonction des missions, en accord avec les agent.es, et à leur demande** ;
- **l’information régulière et complète des représentant.es des personnels,** notamment en CHSCT ;

De manière spécifique pour le site de Saint-Sulpice :

- **la fermeture du site de Saint-Sulpice** pour une durée à valider avec la médecine de prévention, en fonction des règles sanitaires nationales, **soit une ou deux semaines à minima** ;
- **la désinfection complète du site,** dont notamment le SDE, et les services courriers, et ceux concernant la gestion de site, ainsi que des espaces de restauration, et de l’ensemble des toilettes du site, compte tenu de la fréquentation par tous les agents du site de ces locaux, services, ou espaces de travail ;
- **et le renforcement régulier de la désinfection des points contacts,** sur tout le site, notamment les espaces et locaux d’utilisation quotidienne tels que les toilettes, en accord avec les consignes sanitaires de la médecine de prévention, permettant ainsi de préserver la santé et la sécurité de tous les agents ;
- **la mise à disposition de gel hydroalcoolique pour chaque agent.e,** et dans les différents espaces de travail, notamment près des entrées du site, près des matériels collectifs tels que les copieurs, ou imprimantes, etc.
- **la mise à disposition de lingettes pour chaque agent.e,** et dans les différents espaces de travail, notamment près des entrées du site, près des matériels collectifs tels que les mopieurs, ou imprimantes, etc.
- **eu égard au caractère plus grave et plus contaminant des différentes formes des variants du COVID 19 (variant anglais, brésilien, sud-africain, etc), la mise à disposition de masques FFP 2 , pour les agent.es qui le souhaitent du site Saint-Sulpice soit :**
 - les agent.es du SDE,
 - les agent.es des services courriers, et de la gestion de site, (donc des fonctions supports) qui sont en contact avec tous les autres agent.es du site ;
 - les agent.es identifiés par la médecine de prévention comme étant à risque, vis-à-vis du COVID 19 ;
 - et les agent.es qui le demanderaient ;
 - **le cas échéant : des masques chirurgicaux avec élastiques** ; ces deniers étant plus faciles à utiliser pour l’ensemble des agent.es ;

– l’attribution d’espace de travail supplémentaire au profit du SDE notamment pour respecter les distances

- en effet, le SDE dispose d’espaces de travail insuffisants, donc pas assez de place pour travailler, notamment en respectant les distances ; il y a peu de fenêtres pour aérer correctement les locaux ; les agent.es exercent une mission sur place, dans les locaux, parce que ce travail ne peut pas être fait en télétravail pour l’essentiel ;

– la DRFiP doit donc le cas échéant redistribuer des espaces disponibles sur Saint-Sulpice pour permettre aux collègues de travailler en respectant les distances sanitaires imposées à tous et toutes ;

– en attendant ces locaux supplémentaires éventuels, mettre en place des protections en plexiglas supplémentaires, sur tous les postes de travail à la demande des collègues qui le jugent nécessaires, et notamment pour les services qui accueillent les usagers ;

– la vérification des débits d'air, et du renouvellement de l'air dans le restaurant administratif ;

– l'entretien régulier, et exhaustif, des bouches d'aération dans les sanitaires (y compris gaines et extracteurs) qui semble, à priori, insuffisante ;

– le respect de toutes les recommandations faites par l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail ;

– le respect de toutes les recommandations faites par la médecine de prévention, dès lors qu'elle aura pu produire un avis circonstancié et détaillé sur le site ;

Si la direction refuse ces mesures, nous demandons que l'inspection du travail soit saisie, et puisse se prononcer rapidement sur nos demandes.